
REGION DU CENTRE

PROVINCE DU KADIOGO

HAUT-COMMISSARIAT DE OUAGADOUGOU

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N°2010-⁰⁰¹⁰⁶/MATD/RCEN/PKAD/HC/SG,
portant création, composition, attributions et
fonctionnement du Comité Provincial de Réinstallation
et d'Indemnisation dans le cadre du Projet de
construction de l'aéroport de Donsin

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA PROVINCE DU KADIOGO

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Décret N°2007-349/PRES du 04 juin 2007, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le Décret N°2010-105/PRES du 12 mars 2010, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu** l'Ordonnance n°84-055/CNR/PRES du 15 Août 1984, portant découpage du Territoire national en trente (30) Provinces et deux cent cinquante (205) Départements ;
- Vu** l'Ordonnance n°85-046/CNR/PRES du 29 Août 1985, portant création de cinquante (50) Départements ;
- Vu** la Loi n°09/96/ADP du 24 Avril 1996, portant création et dénomination de quinze (15) Provinces ;
- Vu** la Loi n°10/96/ADP du 24 Avril 1996, portant modification des limites de Provinces ;
- Vu** le Décret n°2006-102/PRES/PM du 15 Mars 2006, portant nomination de Hauts-Commissaires de Provinces ;
- Vu** la Loi N° 010-98/AN du 21 avril 1998, portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition des compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement ;
- Vu** le Décret N° 2005-045/PRES/PM/MATD du 03 février 2005, portant attributions du Gouverneur de Région, du Haut-commissaire de Province et du Préfet de Département ;

Vu le Décret N°2009-654/PRES/PM du 19 septembre 2009, portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Projet de construction de l'aéroport de Donsin ;

A R R E T E

Article 1 : Il est créé dans la Province du Kadiogo dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de construction de l'aéroport de Donsin et de ses voies d'accès, un Comité provincial de Réinstallation et d'Indemnisation (CPRI) des populations affectées.

Article 2 : Le Comité Provincial de Réinstallation et d'Indemnisation se compose ainsi qu'il suit :

- ° **Président** : Le Haut-commissaire de la Province,
- ° **Vice Président** : Le Secrétaire général de la Province,
- ° **Rapporteurs** :
 - Le représentant du Directeur Régional des Infrastructures et du Désenclavement,
 - un représentant de la Maîtrise d'Ouvrage de l'Aéroport de Donsin (MOAD).

° **Membres** :

- Le Préfet du Département de Pabré ;
- Le Représentant du Maire de la Commune de Ouagadougou ;
- Le Maire de l'Arrondissement de Nongr-Maasom ;
- Le Maire de la commune rurale de Pabré ;
- Les Chefs de village de Bigtogo, Koakin, Kodemtoré, Kossodo, Polesgo, Sogodin et de Yamba ;
- Les Présidents des Conseils villageois de Développement de Bigtogo, Koakin, Kodemtoré, Kossodo, Polesgo, Sogodin et de Yamba.
- Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Ouagadougou ;
- Le Directeur provincial de la Police nationale du Kadiogo ;

- Le Directeur provincial de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques;
- Le Directeur provincial de l'Environnement et du Cadre de Vie ;
- Le Directeur provincial des Ressources Animales ;
- Le Médecin Chef de District sanitaire de Nongr-Maasom ;
- Le Directeur provincial de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale;
- Le Directeur provincial de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation;
- Un représentant du Trésorier Régional du Centre ;
- Un représentant du Directeur régional de l'Économie et de la Planification;
- Un représentant de l'ONG« Abdala Ben Mashoud » de Nongr-Maasom ;
- Un représentant de l'ONG Phyto-Salus de Pabré.

Article 3 : Le Comité provincial de Réinstallation et d'Indemnisation du Kadiogo a pour mission d'accompagner la MOAD dans la mise en œuvre du processus de déplacement, de réinstallation et d'indemnisation des populations affectées par la construction de l'aéroport de Donsin et de ses voies d'accès.

A ce titre il est chargé de :

- Gérer au quotidien le processus de réinstallation ;
- Contribuer à la mise en œuvre de la réinstallation ;
- Assister la MOAD dans la vérification et la finalisation des listes des personnes à indemniser ;
- Assister la MOAD dans les négociations relatives à la réinstallation sur les nouveaux sites et à l'indemnisation des populations affectées ;
- Examiner les réclamations et les litiges et leur trouver les solutions adéquates ;
- Tenir à jour le rapport du déroulement des opérations et rendre compte au Comité Régional.

Article 4 : Le Comité provincial de Réinstallation et d'Indemnisation se réunit chaque fois que de besoin sur convocation de son président.

Article 5 : Le Comité provincial peut faire appel à toute personne dont la compétence est jugée nécessaire.

Article 6 : Le mandat des membres du Comité provincial prend fin avec la réinstallation des populations déplacées.

Article 7 : Le mandat de membre du Comité provincial est gratuit. Toutefois, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au cours des rencontres de travail sont à la charge de la MOAD conformément aux textes en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



Ouagadougou, le 07 JUN 2010

Jean BASSONO
Officier de l'Ordre National

Ampliations :

- GVTQ (ATCR)
- Préfecture
- Mairies
- Services concernés
- Intéressés
- Chrono/archives